

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
quai des Anglais	59140	DUNKERQUE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire	
Nom :	SAS NEXITY IR PROGRAMMES NORD	Lieu :	Nom :	
Signature :		Date :	Signature :	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

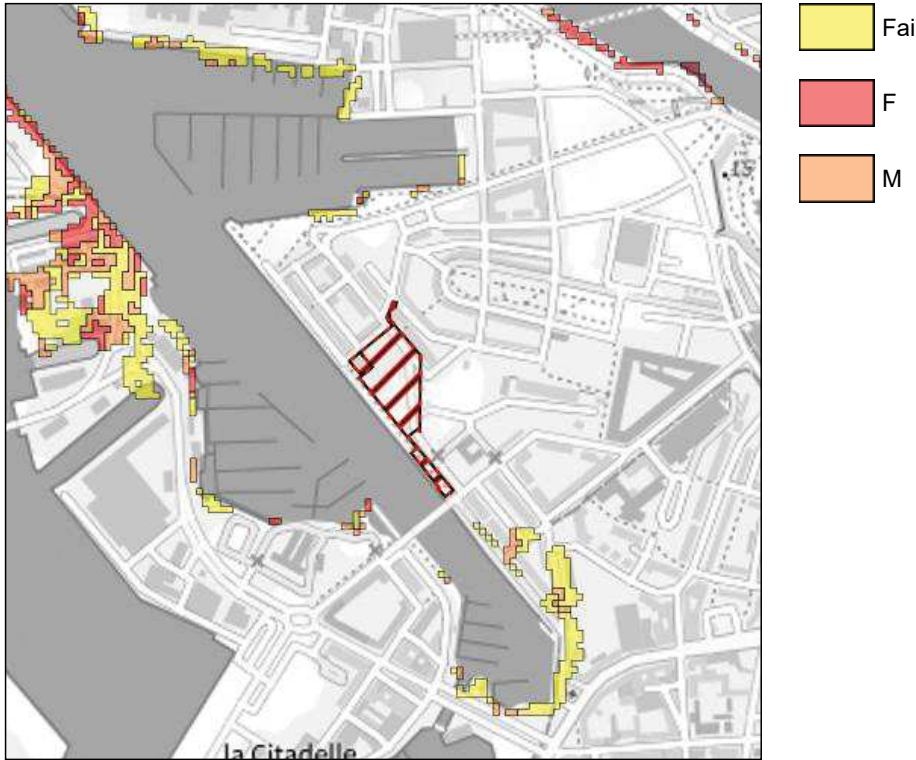
CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES

La commune de situation du bien est concernée par un Plan de Prévention des Risques de type :

Inondation

(PPRL Dunkerque Bray-Dunes () - 59DDTM20180001)

Les documents ci-dessous (carte et légende) permettent la localisation du bien au regard du risque pris en compte :



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

Le Plan de Prévention des Risques Inondation dont la date d'approbation est le 20/04/2022 couvre les aléas suivants :

- Risque naturel
- Inondation
- Par submersion marine

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES


La commune de situation du bien est concernée par un Plan de Prévention des Risques de type :

Inondation

(PPR - Fort-Mardyck (-) - 59DDTM20010071)

Les documents ci-dessous (carte et légende) permettent la localisation du bien au regard du risque pris en compte :



 Zonage de prescription

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Exposé

Le Plan de Prévention des Risques Inondation dont la date de prescription est le 12/02/2001 couvre les aléas suivants :

- Risque naturel
- Inondation

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES


La commune de situation du bien est concernée par un Plan de Prévention des Risques de type :

Inondation

(PPR - Saint-Pol-sur-Mer (-) - 59DDTM20010083)

Les documents ci-dessous (carte et légende) permettent la localisation du bien au regard du risque pris en compte :



 Zonage de prescription

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

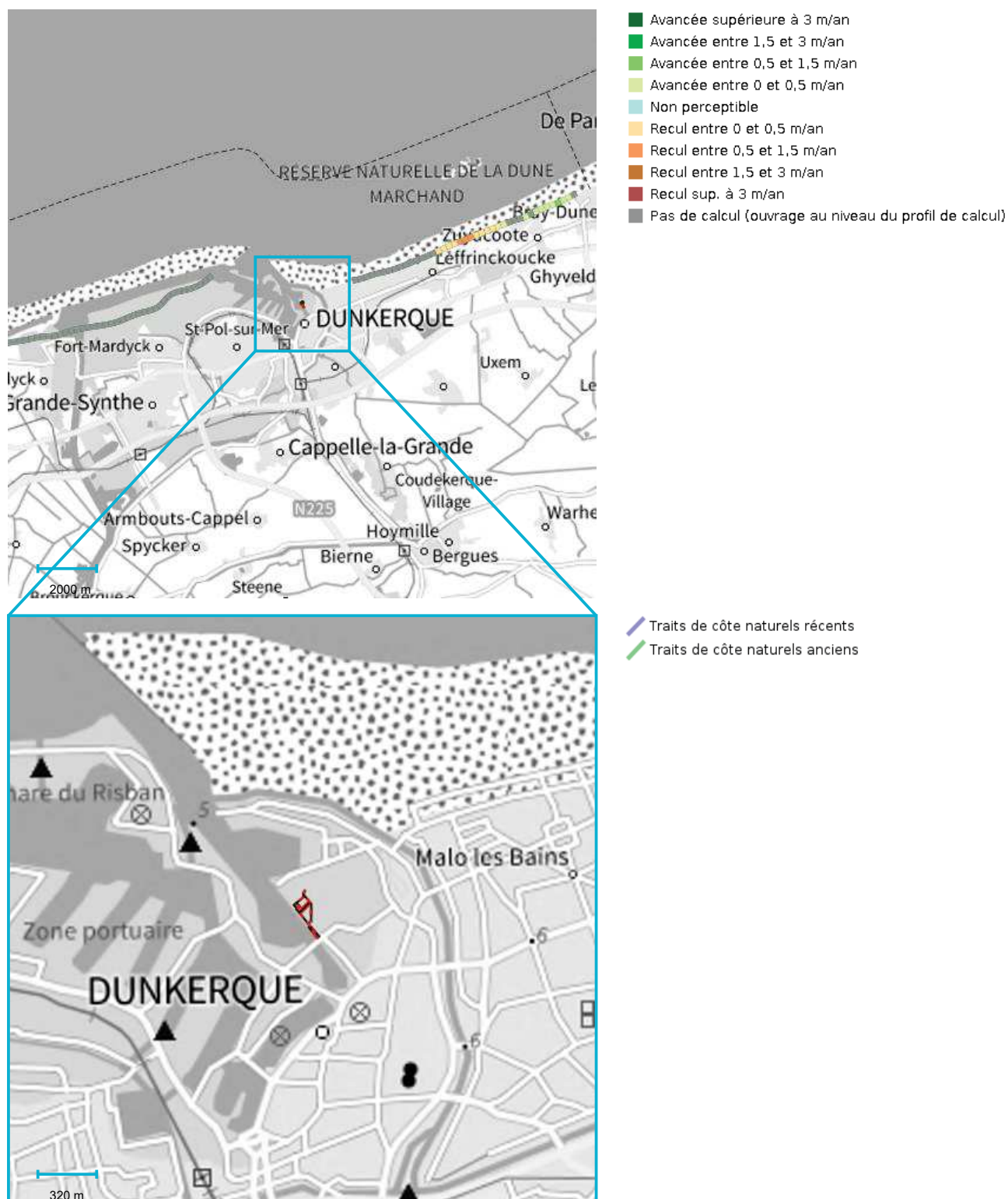
Exposé

Le Plan de Prévention des Risques Inondation dont la date de prescription est le 12/02/2001 couvre les aléas suivants :

- Risque naturel
- Inondation

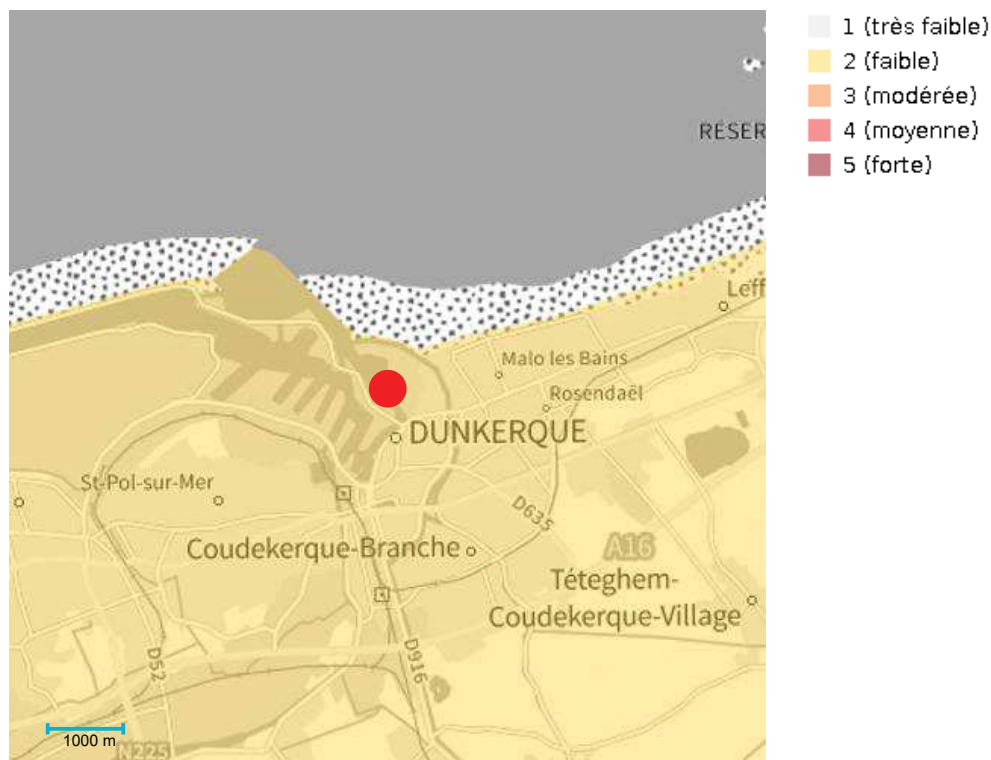
RECU L DU TRAIT DE CÔTE

Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter les aménagements.



SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



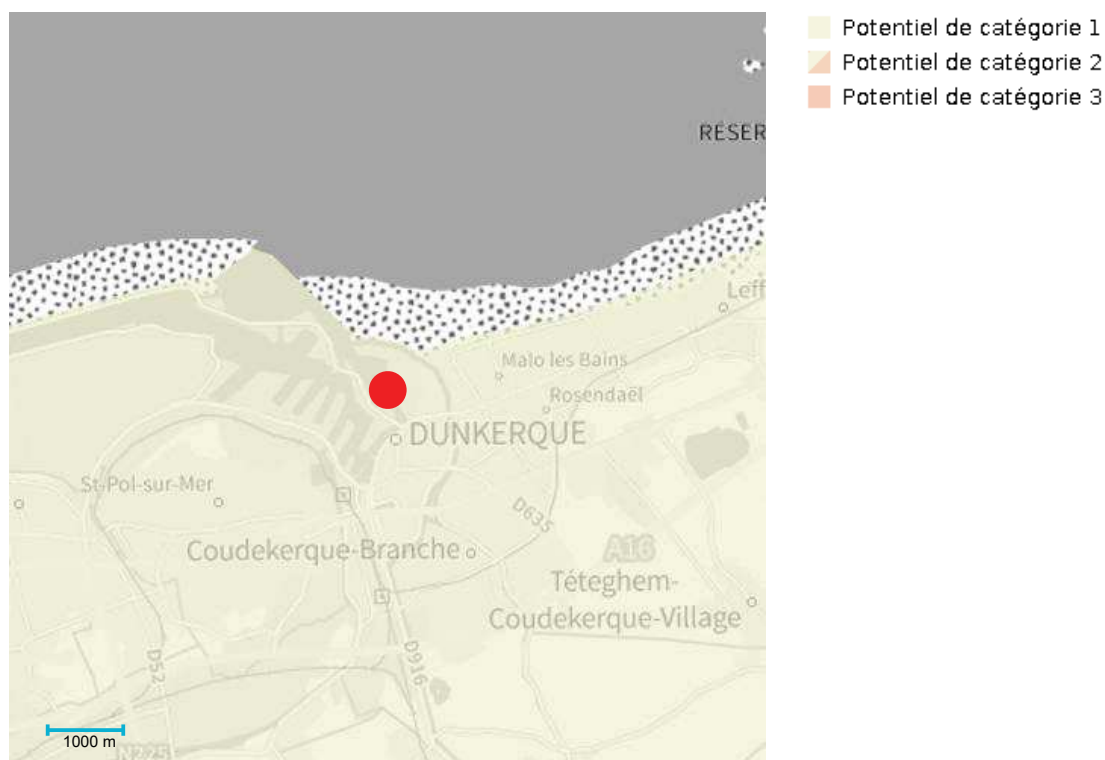
Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 2

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

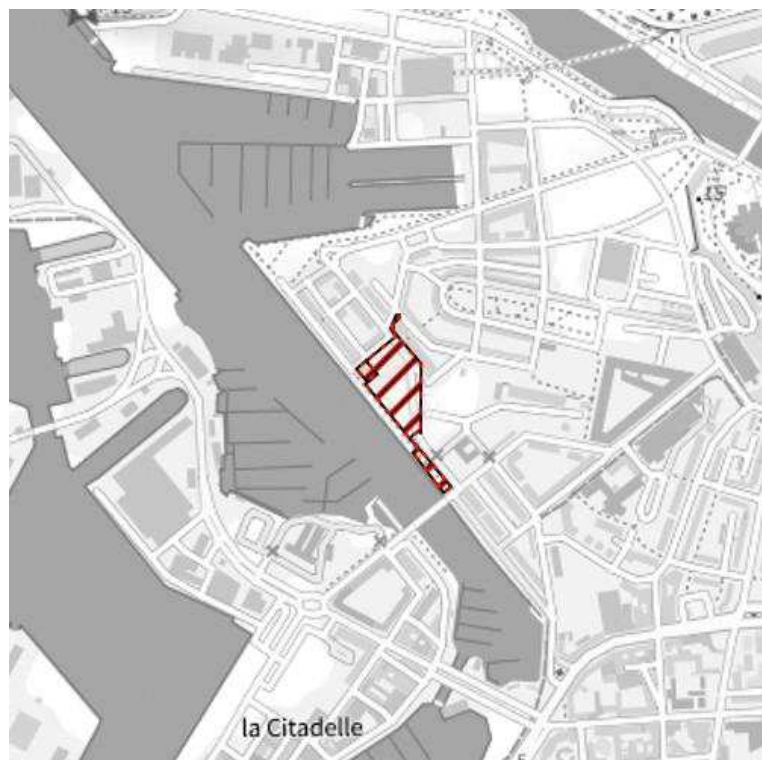


Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 1

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillage, définie par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, impose aux propriétaires de terrains en zones à risques d'incendie de forêt de débroussailler leur propriété de toute végétation inflammable. Cette réglementation vise à prévenir la propagation des feux en réduisant la quantité de combustible disponible, sous peine de sanctions pour non-respect.



■ Obligations Légales de Débroussaillage

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code Postal (INSEE)

Commune

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

Zone A Zone B Zone C Zone D Non concerné

forte

forte

modérée

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)

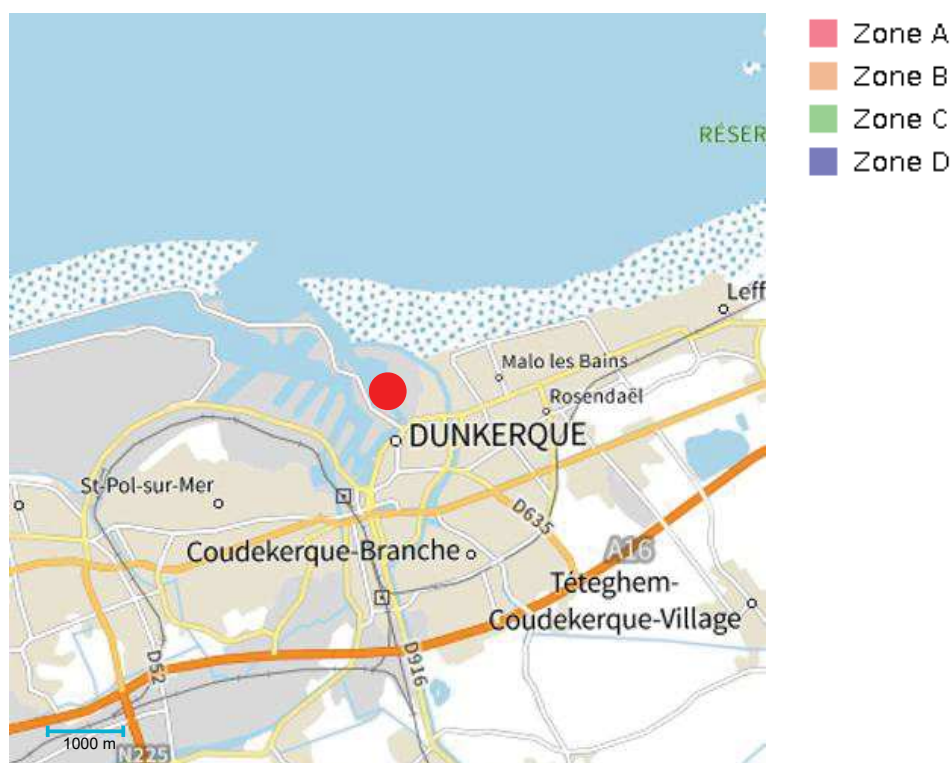
Acquéreur(s)

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Cette carte définit l'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) afin de limiter ou interdire la constructibilité autour des aéroports civils et militaires et afin d'en restreindre les nuisances sonores.

L'unité utilisée sur la carte est le Lden exprimé en dB(A), c'est un indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h) correspondant à des moyennes sur les périodes de temps concernées.

L'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) peut être consulté auprès de la mairie ou de la préfecture (ainsi que sur leur site internet) dont dépend le bien ainsi que sur le geoportail (geoportail.gouv.fr).



Quatre zones sont définies :

- Zone A : zone de bruit très fort où Lden >70,
- Zone B : zone de bruit fort où Lden >70 est dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62,
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et Lden 55,
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

RISQUES RECENSÉS

RADON : niveau 1

Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS : non

Risques

- Engins de guerre
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Nucléaire
- Risque industriel
- Séisme zone de sismicité 2
- Transport de marchandises dangereuses

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	JO	Indemnisé
Sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1990	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1990	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1990	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1991	30/09/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/1991	14/11/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1993	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1992	30/06/1994	09/07/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1993	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	28/07/1995	09/09/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1993	31/12/1997	19/11/1998	11/12/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/10/1993	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/1994	28/07/1994	12/01/1995	31/01/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1995	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/01/1996	31/12/1996	27/12/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/09/1998	02/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/1999	07/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	19/12/2006	04/01/2007	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/2005	10/09/2005	19/12/2006	04/01/2007	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>

Sécheresse	01/04/2011	30/06/2011	18/10/2012	21/10/2012	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	31/12/2021	30/03/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	31/12/2021	30/03/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	30/06/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse	30/06/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023	<input type="checkbox"/>

Atlas de Zone Inondable - AZI

Pas de données correspondantes.

Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Nom du PCS	Référence	Bassin	Commentaire
Dunkerque	59PREF20130238		

Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
Dunkerque	29/09/2005

Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

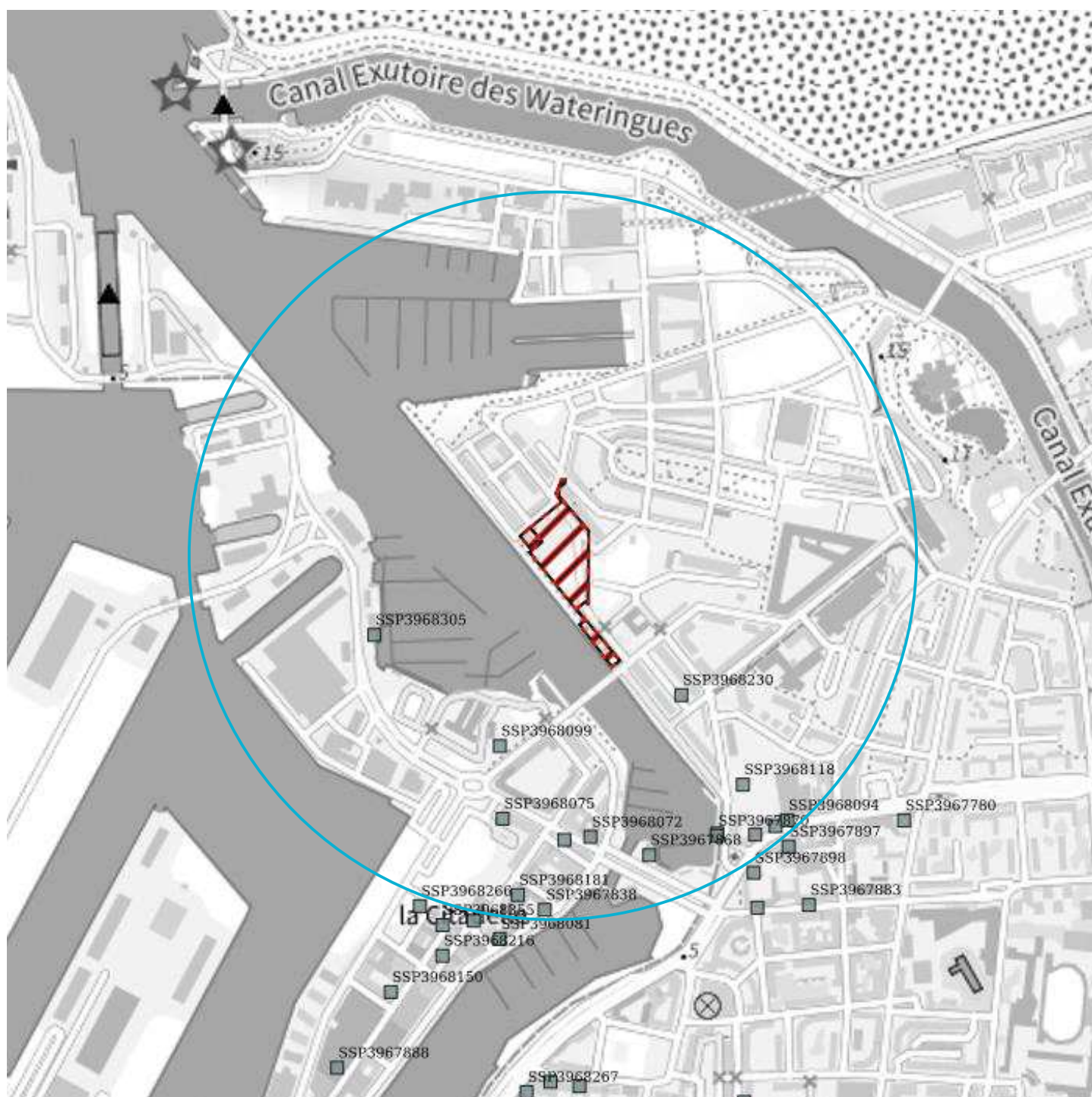
Pas de données correspondantes.

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Pas de données correspondantes.

POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS, anciennement BASIAS).



■ Localisation des anciens sites industriels et activités de service

■ Zone des anciens sites industriels et activités de service

○ Rayon de 500 m

■ Zone des sites industriels

● Localisations des sites industriels

Secteurs d'Information sur les Sols - SIS - 500 m

Pas de données correspondantes.

BAse nationale des Sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) - BASOL - 500 m

Pas de données correspondantes.

Carte nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - CASIAS - 500 m

Tableau des anciens sites industriels et activités de service (de type 'autre') :

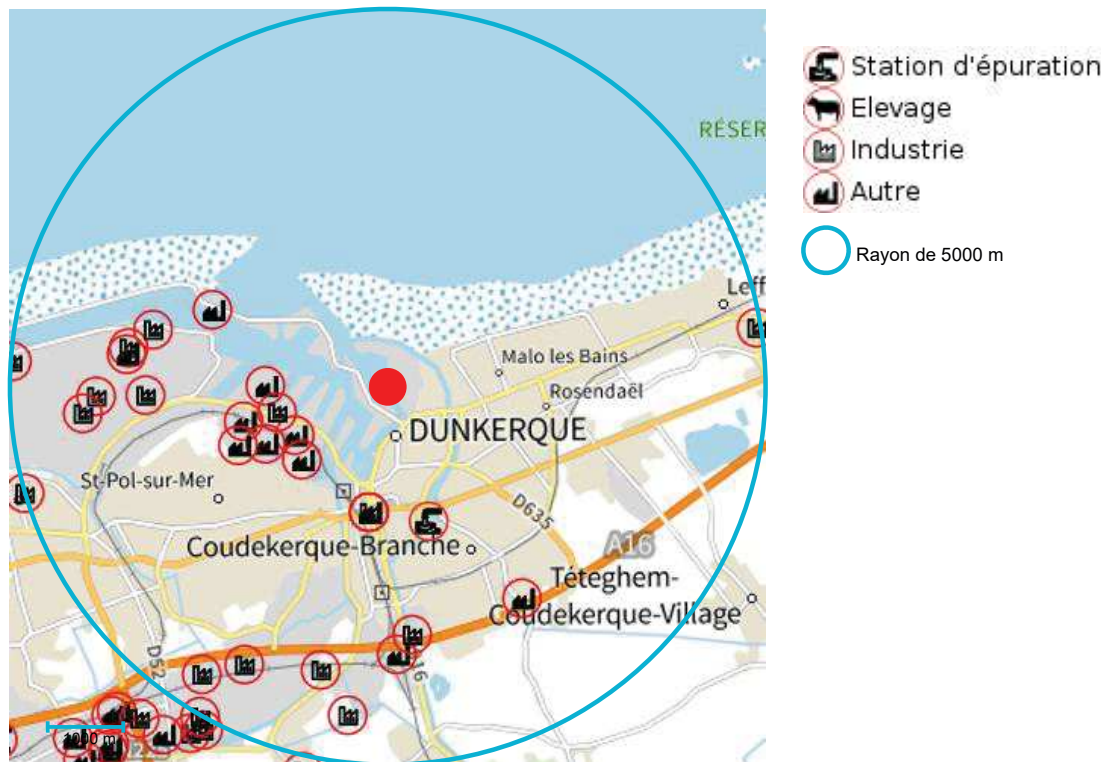
Code métier	Nom établissement	Adresse	URL fiche	État site
SSP3968118	Pompe à essence	Quai Leughenaert (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968118	Indéterminé
SSP3968181	Pompe à essence et garage de 860m ²	rue Maternelle (de l'Ecole)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968181	Indéterminé
SSP3968305	Pompe à essence	Quai Faure (Félix)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968305	Indéterminé

Tableau des anciens sites industriels et activités de service inactifs :

Code métier	Nom établissement	Adresse	URL fiche	État site
SSP3967854	Serrurerie , pompe à essence	3 rue Carnot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967854	En arrêt
SSP3967853	Pompe à essence	9 rue Leughenaert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967853	En arrêt
SSP3968094	Pompe à essence et garage de 1982 m ²	9 rue Leughenaert (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968094	En arrêt
SSP3968230	Pompe à essence	20 Quai Américains (des)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968230	En arrêt
SSP3968318	Pompe à essence	Quai Leughenaer (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968318	En arrêt
SSP3967870	Pompe à essence	Quai Leughenaer (du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967870	En arrêt
SSP3967922	Pompe à essence	11 rue Poudrière (de la)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967922	En arrêt
SSP3968072	Pompe à essence	8 rue Hermite (l')	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968072	En arrêt
SSP3967868	Pompe à essence	rue hermite (l')	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967868	En arrêt
SSP3967838	Atelier de réparations maritimes - charpentes en fer - chaudronnerie	25 Quai Citadelle (de la)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3967838	En arrêt
SSP3968099	Pompe à essence	8 rue Hermitte (l')	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968099	En arrêt
SSP3968075	Pompe à essence	Place Pety (A)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3968075	En arrêt

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.



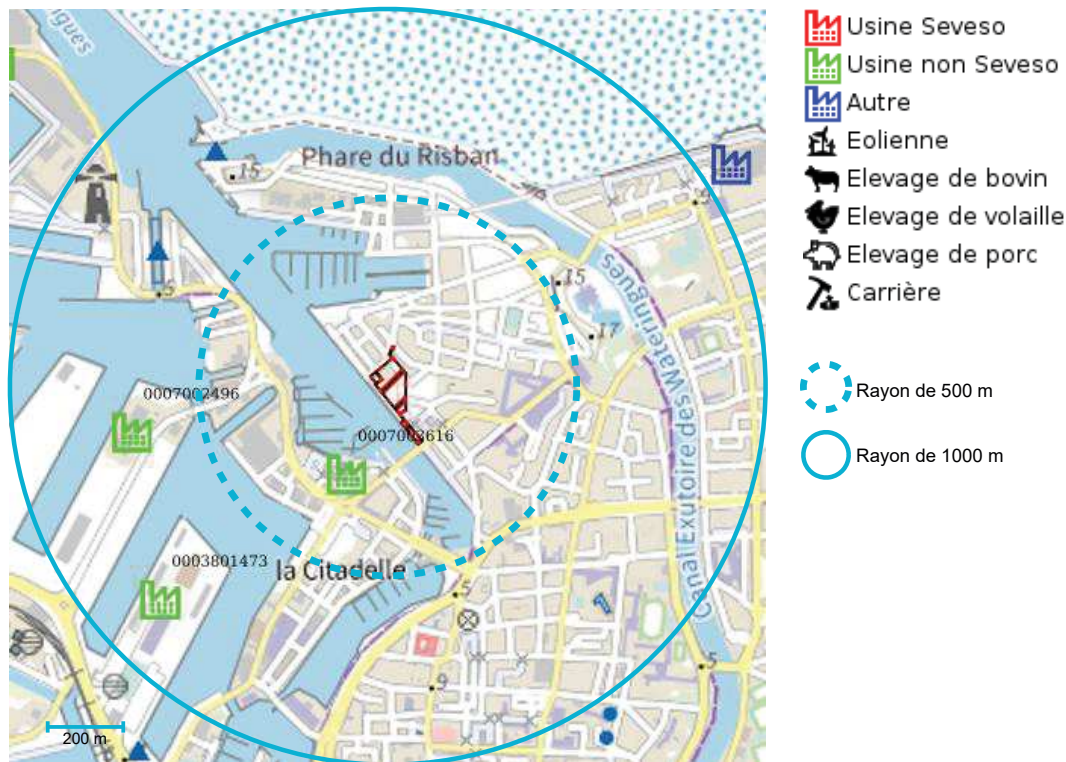
Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

Id	Nom	Code postal	Fiche
7003172	PHOENIX SERVICES FRANCE (ex GAGNERAUD)	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003172
7003496	SGA	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003496
7000580	LES MOULINS DU LITTORAL	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000580
7001046	LESIEUR	59210	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001046
7000581	ASTRAZENECA DUNKERQUE PRODUCTION	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000581
7004733	MINAKEM DUNKERQUE PRODUCTION	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004733
7001123	DISTRIPLAST SAS	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001123
7003195	EQIOM Dunkerque	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003195
3801364	ECOCEM France	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801364
7001279	ENGIE Thermique France - Centrale DK6	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001279
7003398	HYDROPALE	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003398
7004290	REVIVAL (ex STRAP)	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004290
7004297	SARL AUTO PIECES 59	59210	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004297
7004298	SOCITE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE	59210	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004298

	VAND		ons/donnees/details/0007004298
7000672	RUBIS TERMINAL DUNKERQUE UNICAN	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000672
7000790	RUBIS TERMINAL DUNKERQUE	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000790
7000771	DEPOTS DE PETROLE COTIERS	59430	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000771
7000551	TANK	59430	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000551
7000643	BORAX FRANCAIS	59210	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000643
7001023	ENERGIE GRAND LITTORAL	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001023
7001991	HARSCO METAL MILLS SERVICES(ex MINERVAL)	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001991
7006640	EUROGRANULATS site de LEFFRINCKOUCKE	59495	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006640
7005820	RAMERY ENVIRONNEMENT	59640	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005820
7000588	Société de la Raffinerie de Dunkerque	59381	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000588
7000509	EDF CPE site de Dunkerque	59140	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000509
7000434	ISOCAB FRANCE	59640	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000434
75915500	STEP - COUDEKERQUE BRANCHE	59210	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0075915500

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la commune	Régime	Fiche
BEFESA STEEL Services GmbH	Dunkerque	Autorisation	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002496
CEMEX Granulats	Dunkerque	Enregistrement	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801473
Grand Port Maritime de Dunkerque	Dunkerque	Enregistrement	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003616

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).



Installations Nucléaires - 20 km

Site	Description	Nom	Commune	Type activité	Exploitant
Gravelines	Centrale nucléaire de production d'électricité	Le site de Gravelines abrite la centrale nucléaire exploitée par EDF dans le département du Nord, à 21 km à l'Est de Calais et à 15 km à l'Ouest de Dunkerque.	GRAVELINES	Centrales nucléaires	EDF

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

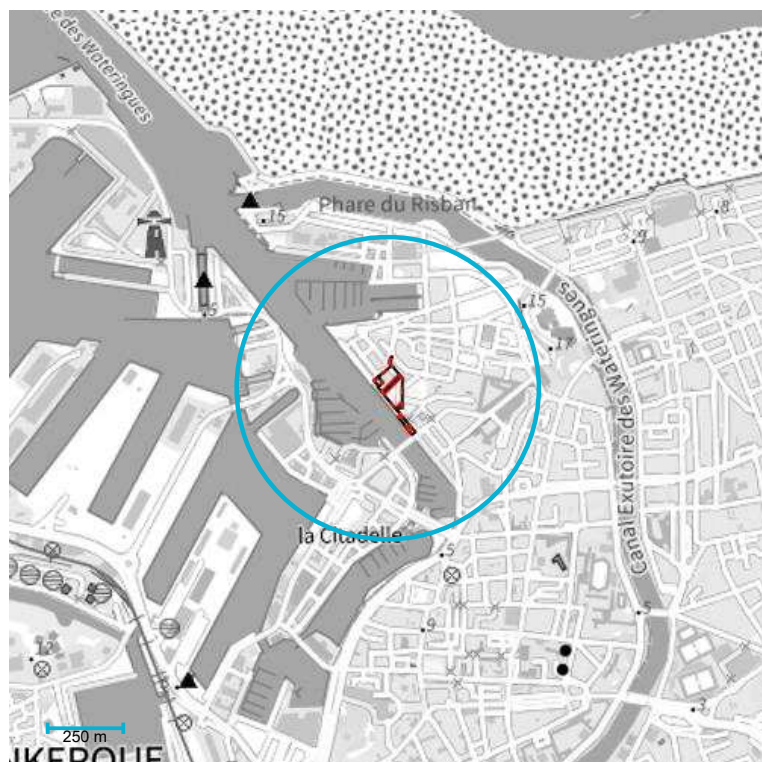
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



INONDATIONS

Territoires à Risques importants d'Inondations

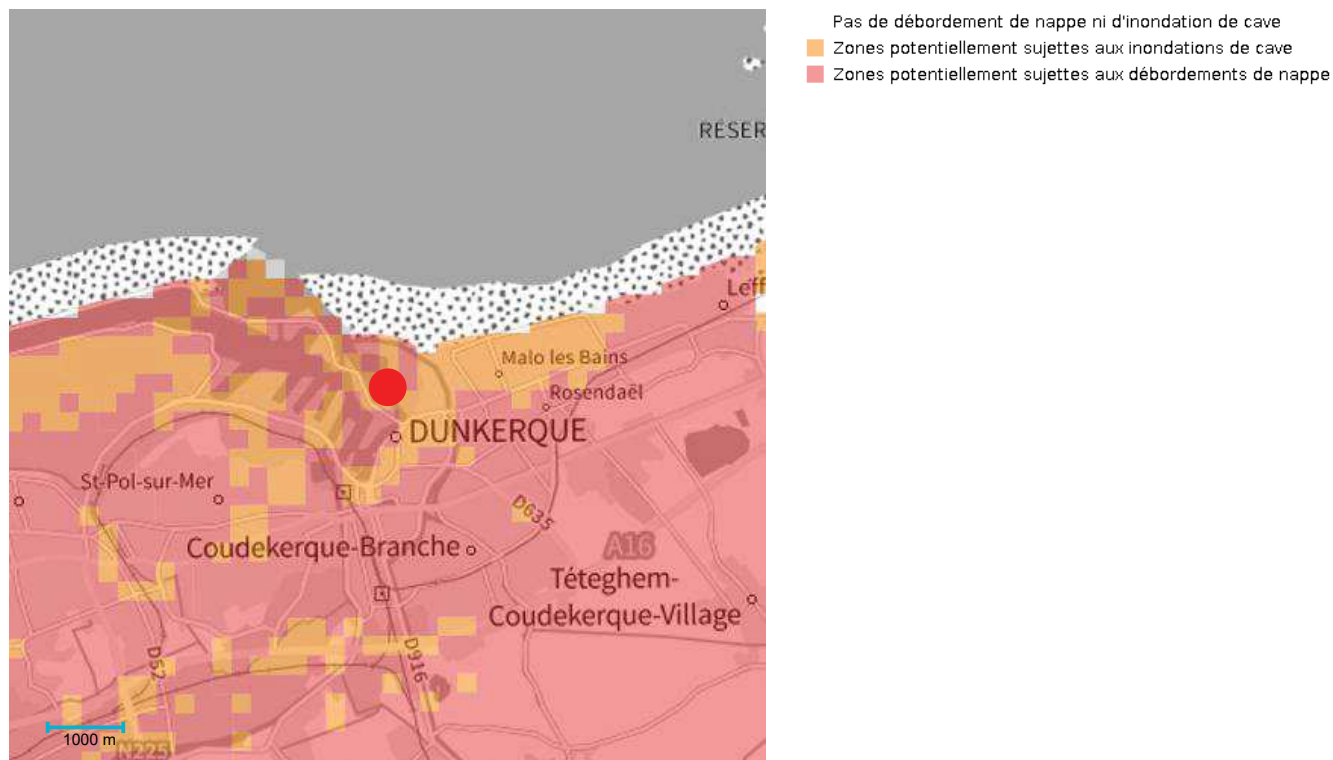
Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



- Evènement extrême
- Evènement moyen
- Evènement fréquent
- Rayon de 500 m

ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



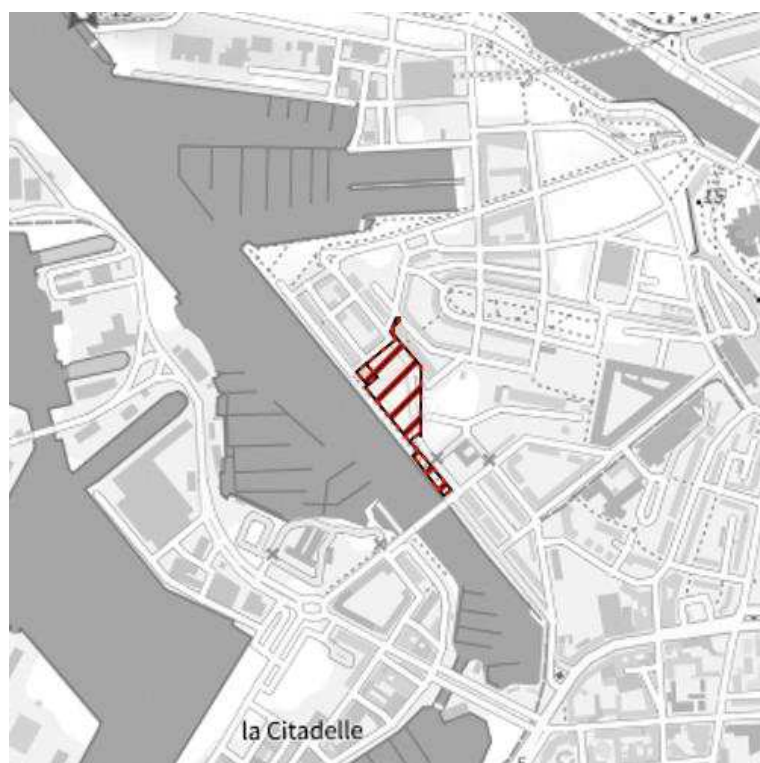
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.



- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

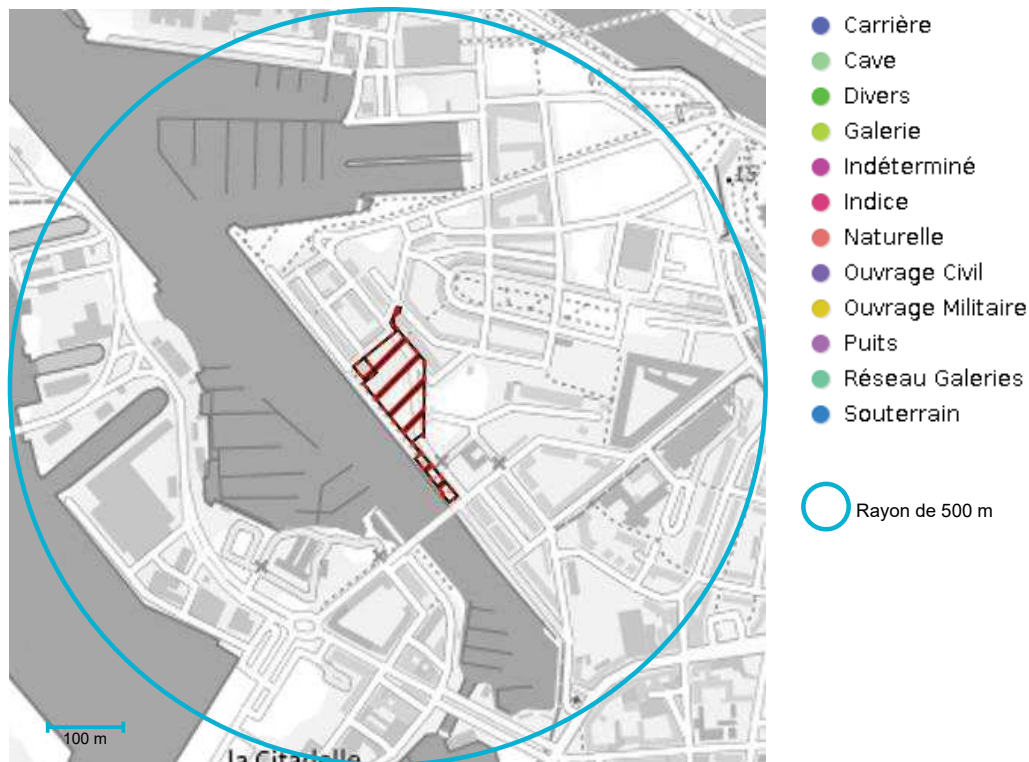


- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement / Affaissement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

○ Rayon de 500 m

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



ANNEXES



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier ;

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUL. 2020
Le Préfet

Romain ROYET
Le Préfet

Romain ROYET

Fiche d'information sur le risque sismique



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus :

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformersur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ASSURANCE



Generali
 Professionnels - Souscription gestion
 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT
 n° AT828838

ESSENTIEL NOTAIRES
 12 RUE DU CARROUGE
 71400 AUTUN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 15 février 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

ESSENTIEL NOTAIRES
 12 RUE DU CARROUGE
 71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise à disposition de documents d'urbanisme de type :
- ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de préemption, Non Périls, Alignement, Hygiène, Salubrité, Numérotage,
- droit de préemption, certificats de carrières géologique, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalités immobilières,
- 3- Organisation de visio-conférences, permettant la réalisation de signatures d'actes sous seing privé à distance.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
▪ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
▪ Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
▪ Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

ASSURANCE



Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	75 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr/	
BASIAS	http://basias.brgm.fr	
BASOL	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/	
BRGM	https://www.brgm.fr/	
DATA.GOUV	https://www.data.gouv.fr/	
ICPE	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/	
RADON	https://www.irsno.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo	
GÉOPORTAIL	https://www.geoportail.gouv.fr/	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/	

*Liste non exhaustive des sources.

Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires

Email : contact@environot.fr

Site web : environot.fr